



L'an deux mil vingt-trois, le onze janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Pont-à-Marcq, par convocation en date du cinq janvier deux mil vingt-trois, s'est réuni en salle du Conseil de la Mairie de Pont-à-Marcq, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Sylvain CLEMENT, Maire de Pont-à-Marcq.

La convocation a été affichée sur l'écran d'affichage numérique de la mairie le cinq janvier deux mil vingt-trois.

Présents : Sylvain CLEMENT, Fernand CLAISSE, Marie Gaëtane DANION, Jean Marie PERILLIAT, Albertina MEIRE, Olivier FRANCKE, Sylvain THULLIER, Pascale DEFFRENNES, Fabrice BLONDEL, Laurent DARRAS, Laurence DATH, Sophie DUGRAIN, Guillaume CARDON, Séverine FLAMENT, Audrey DEMAIN, Margaux LANGLANT, Philippe MATTON, Éric LAURENT, Laëtitia RENSKI, Lucile TYRAN, Frédéric BERNABLE, Franck DENISE.

Absent : Anne Marie LOYEZ-DYRDA donne pouvoir à Marie Gaëtane DANION.

Soit : 22 présents et 1 absent avec pouvoir.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Madame Albertina MEIRE.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

L'assemblée est informée que la séance est enregistrée pour simplifier la réalisation du PV.

D2023-01-11/03 Effectif budgétaire : filière animation – création d'un poste au grade d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un agent de la collectivité a réussi son examen professionnel d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe et qu'il convient de créer le poste et de l'inscrire au tableau des effectifs afin d'avoir la possibilité de le nommer.

Il expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la création d'un poste budgétaire d'Animateur Principal de 2<sup>ème</sup> Classe à Temps Complet à compter du 1er février 2023 afin d'assurer une parfaite organisation des services.

Monsieur le Maire rappelle que la nomination pourra avoir lieu dès lors que le CDG59 aura émis un avis favorable à la promotion interne et que le Conseil Municipal aura délibéré la présente création de poste.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- L'autoriser à créer le poste susmentionné ;
- L'autoriser à signer tout document relatif à ce poste dans la limite des disponibilités budgétaires ;

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, actent la création d'un poste d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.



**CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 11 janvier 2023**

Envoyé en préfecture le 16/01/2023

Reçu en préfecture le 16/01/2023

Publié le

**SLOW**

ID : 059-215904665-20230116-D2023\_01\_11\_03-DE

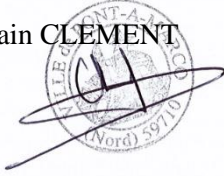
Ainsi fait en séance les jour, mois et an que susdits,

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Fait à Pont-à-Marcq le 16/01/2023,

Le Maire,

Sylvain CLEMENT



La secrétaire de séance,

Albertina MEIRE